



Dominique Boillat- Consulting financier, immobilier et fiscal

FIN DU GOLDEN VISA POUR LISBONNE ET PORTO

Le PS veut mettre fin aux Golden Visa à Lisbonne et Porto

Le PS propose d'encourager les investissements dans les zones intérieures du pays et dans les régions autonomes, en limitant les Golden Visa à ces zones, dans une proposition de modification du budget de l'Etat.

Le PS a présenté une proposition de modification du budget de l'État qui se concentre sur les Golden Visa. **La mesure encourage et limite les investissements aux régions de l'intérieur du pays et aux régions autonomes des Açores et de Madère**, mettant fin aux visas d'or à Lisbonne et à Porto obtenus par la simple acquisition de biens immobiliers.

Cette mesure vise à freiner la « spéculation immobilière », « à réduire la pression sur les zones métropolitaines », a souligné la leader parlementaire socialiste Ana Catarina Mendes, lors d'une conférence de presse. **En outre, elle vise à stimuler les investissements dans les régions intérieures et autonomes du pays.**

Les modifications visent également à "**favoriser la promotion de la création d'emplois**", selon l'amendement proposé. « Quiconque crée des emplois a droit à un Golden Visa a déclaré Ana Catarina Mendes. En ce sens, **la proposition prévoit également d'augmenter «la valeur minimale des investissements et le nombre**

Une source officielle du PS précise qu'essentiellement « l'acquisition de biens immobiliers dans les zones métropolitaines n'est plus considérée comme une activité d'investissement aux fins de l'adhésion au régime des Golden Visa. La proposition du PS indique également que cette révision du régime des autorisations de séjour pour investissement aurait «la durée de l'année économique à laquelle se rapporte cette loi.

Malgré plusieurs champs d'application, **les Golden Visa sont principalement appliqués à l'achat d'un bien immobilier pour plus de 500'000.- euros.**

Parmi les autres options figure le transfert de capital d'au moins un million d'euros, la création d'au moins dix emplois ou l'investissement d'au moins 350 milliers d'euros dans la recherche scientifique ou dans le patrimoine culturel ou artistique.

Janvier 2020 -Nous sommes à votre disposition pour toutes questions.